

● (1630)

S'il y avait consentement unanime pour discuter du sujet de la mesure, mon honorable ami, ou quelqu'un qui agirait en son nom, devrait proposer un amendement et dans la demi-heure qui reste, un débat pourrait être tenu, de façon à éliminer ceux qui indiqueraient sur un ton pieux qu'ils sont en faveur de la mesure, mais que malheureusement, on ne peut la débattre parce qu'elle n'est pas recevable. J'espère qu'il n'y en a pas un en ce moment à la Chambre. Cela nous donnerait la chance de réfléchir et de faire connaître nos vues au gouvernement d'ici 5 heures. S'il n'y a pas consentement unanime, la question est toute tranchée.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je remercie les députés de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard du problème qui se pose en ce moment. Ils conviendront, j'en suis certain, qu'il faut d'abord s'occuper des questions prioritaires et examiner le rappel au Règlement que le secrétaire parlementaire a soulevé avant de demander s'il y a consentement unanime à l'égard de toute autre action que la Chambre voudrait prendre pour occuper le reste du temps dont nous disposons.

L'objection du secrétaire parlementaire est bien motivée et les députés n'ont guère besoin de rappeler à la présidence l'article 62(1) du Règlement qui stipule clairement:

La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Le Règlement est très clair et les députés qui prendront la peine de lire certaines articles à l'entour du commentaire 265 de Beauchesne trouveront des précédents confirmant l'application de cet article du Règlement au cours des ans. Il est très difficile pour la présidence d'ignorer cette restriction durant nos délibérations.

Bien entendu, l'objectif et le principe en cause dans la proposition du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), ne sont pas contestés. La présidence se demande seulement si le bill C-235 aurait une répercussion financière et s'il pourrait imposer un fardeau financier à la trésorerie publique. Voilà l'objection essentielle qu'ont soulevé des députés.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) s'inquiétaient de l'intervention de la présidence en ce qui concerne le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire. Je crois toutefois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a répondu à cela quand il nous a rappelé que M. l'Orateur avait exprimé des doutes quand tous ces bills ont été présentés et avait prévenu les députés que la présidence réservait sa décision sur la recevabilité de la centaine de mesures qui ont été présentées en même temps.

Je me soucie bien sûr de tout projet de loi dont la population canadienne peut bénéficier et j'espérais qu'un député puisse me prouver que le bill proposé n'entraîne pas la dépense de fonds. Pendant que les députés essayaient de débrouiller les questions de procédure, j'essayais de découvrir s'il était possible ou non qu'un ancien

Sécurité de la vieillesse—Loi

combattant atteigne l'âge de 65 ans et ait droit à la pension de vieillesse avant dix ans. Je n'étais pas en mesure de le vérifier, mais je ne suis toujours pas sûr qu'un Canadien puisse—probablement pas en temps de paix, mais en temps de guerre—quitter les Forces armées et être admissible à toucher la pension de sécurité de la vieillesse à l'âge de 65 ans, ainsi que la loi actuelle le prévoit. Aussi ce bill comporte-t-il à mon avis des incidences monétaires.

Deux fois je me suis trouvé à occuper le fauteuil ces dernières semaines au moment où la Chambre a décidé à l'unanimité d'examiner des propositions comportant des incidences monétaires, de sorte que pour ne pas empiéter sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires, j'ai laissé débattre la question après avoir fait connaître mon opposition.

Après avoir ainsi admonesté les députés et les avoir invités à ne pas placer trop souvent la présidence en semblable posture, compte tenu par ailleurs de la décision que M. l'Orateur a rendue cette semaine relativement au bill C-44, décision qui me semble accorder plus d'importance que jamais à l'idée qu'une mesure doit avoir fait l'objet d'une recommandation royale, ou que celle-ci doit être présentée en même temps qu'un amendement proposé au comité ou à la Chambre à l'étape du rapport ou à une autre étape, j'estime que, si une recommandation doit être jointe à ce bill en raison de ses incidences monétaires, c'est maintenant qu'il faut le faire. Je serais bien étonné que le député d'Okanagan Boundary ait sous la main une telle recommandation. Pour toutes ces raisons, je ne puis pour le moment autoriser le débat sur le bill sous sa forme actuelle.

Quant à une autre suggestion voulant qu'il y ait consentement unanime pour faire annuler l'ordre et autoriser ensuite le retrait du bill, je me demande si la Chambre peut décider de tenir un débat sur le fond de la question. Je n'y vois pas tellement d'objection. Je pense qu'il n'existe pas vraiment de précédents; mais comme il ne reste plus que quelques minutes avant que la Chambre ne s'ajourne pour la fin de la semaine, s'il y a consentement unanime pour débattre du fond de la question après que nous aurons rayé le bill du *Feuilleton*, je n'y verrai aucune objection et je serai prêt, avec le consentement unanime, à autoriser un débat sur le fond de la question.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous répéter ce que vous nous proposez de faire d'ici 5 heures? Je n'ai pas bien compris la fin de votre propos.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, vous permettriez au député de retirer son bill étant donné bien entendu que la Chambre consentirait à ce qu'on étudie le sujet du bill pendant le temps qui reste.

M. l'Orateur adjoint: J'ai peut-être fait erreur. Je ne me suis pas rendu compte que le bill n'avait jamais été présenté à la Chambre. Le député ne peut donc pas retirer le bill pour le moment. Mais ordonnons qu'il soit rayé du *Feuilleton* ce qui serait de toute façon le cas à la suite de cette décision de la présidence. La Chambre consent-elle unanimement à débattre du sujet de ce bill jusqu'à 5 heures?